Ressources halieutiques: gestion et conservation de la nature en milieu marin

1999/2155(COS) - 14/07/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: améliorer l'intégration des considérations environnementales dans la politique commune de la pêche, en coordination avec la politique de conservation de la nature. CONTENU: la présente communication s'inscrit dans une stratégie d'ensemble visant à améliorer l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans les autres politiques communautaires, conformément aux orientations du Conseil européen. Elle complète diverses communications et propositions récemment soumises au Conseil et au Parlement, se rapportant en particulier à la limitation des impacts des activités halieutiques, y compris les activités aquacoles, sur les écosystèmes marins ainsi qu'à la promotion d'un commerce responsable. Pour promouvoir la mise en oeuvre des principes essentiels dans le domaine de la gestion halieutique et de la conservation de la nature en milieu marin, la communication définit certains objectifs prioritaires et des mesures d'application qui pourront s'avérer complémentaires voire se renforcer mutuellement. Les mesures qui contribueront à la préservation des stocks de poisson, permettant ainsi une exploitation durable, ainsi qu'à la conservation de la nature en milieu marin sont notamment les suivantes: la réduction de la pression de pêche au profit des stocks commerciaux et des écosystèmes marins; le renforcement des mesures de conservation de la nature en milieu marin; l'aménagement intégré des zones côtières; le renforcement de la formation des professionnels, de l'information du public et de la transparence; l'amélioration de la contribution des recherches scientifiques à la gestion halieutique et à la prise en compte des impacts biologiques de la pêche. Ces mêmes priorités devront également être poursuivies par la Communauté dans les négociations bilatérales et multilatérales relatives à la gestion halieutique ou à la conservation de la nature en milieu marin. Il faudra en particulier davantage intégrer l'exploitation durable des ressources vivantes et les préoccupations environnementales dans les accords de pêche avec les pays tiers.